

## ADHESION 2022 AU SNIIM

### PROCEDURE ET POINTS D'ATTENTION

#### Première étape : mise à jour de la fiche profil

Le renouvellement de votre adhésion est l'occasion de vérifier et de mettre à jour votre fiche profil. Cette fiche est essentielle afin de mieux vous connaître (grade, échelon avec date d'effet, poste actuel et postes précédents...) afin notamment de mieux répondre à vos questions, **mais aussi de vous classer correctement dans l'annuaire, et avec les bonnes informations.**

#### Employeur / Affectation / Entité d'affectation

Nous nous efforçons de tenir la liste à jour. Cependant, au fil des réorganisations ou de départ des IIM vers de nouvelles structures, il manque peut-être les informations vous concernant. Si c'est le cas, **nous contacter pour y remédier**. Ne pas utiliser la valeur AUTRE. Si vous indiquez des valeurs inexactes faute de mieux, vous serez mal classé(e) dans l'annuaire.

NB : en raison du rattachement technique des DDI, l'employeur à indiquer dans le cas des DDT / DDTM est le Ministère de l'intérieur.

#### Métier

Ce champ est utilisé pour déterminer votre délégation fonctionnelle mais également pour vous classer dans l'index métiers de l'annuaire. Il est obligatoire.

#### Intitulé de poste détaillé

Ce que vous indiquerez ici sera repris dans l'annuaire après contrôle de cohérence. Soyez donc attentif(ve), notamment à accorder l'intitulé si vous êtes une femme. Soyez pertinent sans être trop long.

#### Adresse professionnelle – **Nouveauté 2022**

Il s'agit ici de votre adresse postale. Dans la plupart des cas, elle se renseigne automatiquement en fonction de votre entité d'affectation. Dans certaines situations, une liste « Je choisis mon adresse postale » s'affiche, notamment dans le cas des services DREAL ou DREETS répartis entre plusieurs sites d'une région. Cela vous permet d'indiquer la bonne adresse.

Le lien « Mon site a déménagé » ne doit être utilisé que lorsque votre structure a changé d'adresse. Si vous avez effectué une mobilité, c'est votre adresse professionnelle individuelle que vous devez modifier.

**Attention** : votre numéro de téléphone professionnel sera repris dans l'annuaire. Ne pas indiquer de numéro personnel dans ce champ.

#### Parcours professionnel

Si vous renseignez votre nouveau poste, ne pas oublier de créer celui que vous venez de quitter dans la partie **Parcours professionnel**. La mise à jour n'est pas automatique, même si nous essayons de suivre !

## Coordonnées personnelles

Votre adresse postale est obligatoire dans le cas où vous cotisez à l'option 2 (EAD, facultative), afin de pouvoir vous joindre au fil des événements de votre adhésion.

## Groupe SNIIM

Penser à mettre à jour votre groupe en cas de mutation. Si vous hésitez, notamment en région parisienne, contactez-nous.

## Grade et échelon, date entrée échelon

Ne pas oublier de renseigner tout changement de grade. C'est également ici que vous indiquez si vous occupez un emploi DATE. L'échelon ne se met pas à jour automatiquement. Vérifier et corriger si nécessaire.

Il a été tenu compte des promotions IDIM et Hors Classe dans la mesure du possible, avec un premier calcul de votre reclassement. Bien vérifier cette information en fonction de votre arrêté.

## Envoi des publications du SNIIM

Cette nouvelle ligne tout en bas de votre profil vous permet d'indiquer où vous souhaitez recevoir l'annuaire et les guides (adresse personnelle ou professionnelle). Elle vous permet également d'indiquer si vous ne souhaitez pas recevoir l'édition papier, afin de répondre à une demande de certains adhérents.

**Attention, si aucun choix n'est renseigné, vous ne recevrez pas l'annuaire !**

**Avant de valider votre fiche profil, vérifiez que votre grade et votre échelon sont bien à jour, ainsi que la date d'ancienneté dans l'échelon.**

## Deuxième étape : préparation du calcul de la cotisation

L'écran que vous obtenez vous indique votre quotité de travail. **C'est le moment de la corriger si besoin** afin de calculer correctement le montant de votre cotisation. C'est aussi ici que vous choisissez votre option (1 = classique, 2 = EAD).

*Rappel sur l'EAD : Cette œuvre sociale, à caractère amicaliste, permet d'apporter un secours à la famille ou ayants droits de l'adhérent en cas de décès de celui-ci.*

## Troisième étape : Calcul de la cotisation et règlement

Vous pouvez régler par carte bancaire (à privilégier si possible) ou par chèque.

Votre délégué recevra automatiquement une information de votre adhésion et une copie de votre bordereau (que vous pouvez vous-même voir et éditer dans "Mes cotisations").

**Par carte bleue**, et en cas de difficulté, vous pouvez réessayer en changeant de navigateur, cela a dépanné certains collègues.

**Pour ceux qui veulent toujours payer par chèque**, n'oubliez pas d'envoyer votre bordereau d'adhésion accompagné de votre règlement (à l'ordre du SNIIM) à l'adresse suivante :

Agnès BRETON  
SNIIM  
9 place de la Frette  
78360 MONTESSON

Pour faciliter le travail de saisie, il vous est demandé de vérifier votre chèque avant tout envoi (montant - chiffres et lettres - et signature).

## Date limite

---

Nous vous rappelons qu'il est impératif que les adhésions soient transmises avant l'**échéance du 31 mars 2022**. Cette échéance est en effet incontournable en raison des déclarations que nous sommes tenus de faire pour les assurances et notamment pour l'Entraide Décès (EAD). A cette date butoir, toutes les cotisations doivent être à jour sur le site du SNIIM, ce qui implique que tous les envois doivent être effectués avant cette date.

Si vous rencontrez la moindre difficulté vous pouvez me contacter ([agnes.breton@drieets.gouv.fr](mailto:agnes.breton@drieets.gouv.fr)).

Sachant compter sur vous et avec nos remerciements,

Agnès BRETON

[agnes.breton@drieets.gouv.fr](mailto:agnes.breton@drieets.gouv.fr)

Tél : 06.10.52.81.87 (absente le mercredi)